



Convention de Gestion Patrimoniale

Conditions particulières

Identification du Mandant

Nous soussignons, **Monsieur et madame Toumeni-Djeufa Jean-Claude et Nathalie**
 Demeurant, : rue Léon Jouhaux, 16 F-95230 Soisy sous Montmorency
 E-mail : toumeni2000@yahoo.fr
 Téléphone : +336 101 981 39
 Titulaire ou co-titulaire du compte bancaire :
 Souscrit la présente Convention de Gestion Patrimoniale avec TREVI Liège S.P.R.L., ci-après « l'Agence » (IPI 501.320) dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue Charles Magnette, 24/40 et le numéro d'entreprise: BE 0714.978.684

Identification du Bien

Adresse : Rue Forir 49 et rue Vivegnis 336 à 4000 Liège
 Type de Bien : Appartement / Studio / Cave
 Utilisation du Bien : Résidentiel
 Date de prise de cours : à l'issue de la mise en location
 Échéance : selon la prise en cours

Conditions tarifaires

Honoraires de base : **10% HTVA du montant des loyers**
 Honoraires de location résidentiel : **1 mois de loyer HTVA**
 Les extraits de compte seront envoyés : Mensuellement
 Je reconnais avoir été informé de la possibilité de bénéficier de l'assurance loyers impayés et souhaite ne souhaite pas en bénéficier. Les versements du solde des loyers, en déductions des charges, se feront mensuellement sur le compte du Mandant au plus tard le 15^{ème} jours du mois qui suit la perception des loyers. Si le bien mis en gestion est libre d'occupation et que la mission de mise en location est confiée à une agence Trevi, les honoraires de gestion ne sont dus qu'à partir de l'entrée en jouissance du 1er locataire. Les honoraires minimum sont indexés annuellement au 1er janvier sur base de la CP323.

La présente Convention de Gestion Patrimoniale est conclue pour une durée de 1 an. Sauf si l'une des parties s'y oppose au moins trois mois avant l'Echéance, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an. La renonciation se fait par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

La présente Convention de Gestion Patrimoniale emporte en outre, d'une part, à l'égard des tiers procuration générale d'accomplir tous actes matériels et juridiques requis pour l'exécution de la mission de Gestion Patrimoniale telle que décrite aux Conditions Générales et, d'autre part, procuration spéciale de faire régler par toute voie de droit tout litige né entre les tiers et le Mandant à l'occasion des actes matériels et juridiques noués ou gérés par l'Agence en vertu de cette convention.

Fait en double exemplaire à Liège, le 02.09.2020

Le Mandant 08/09/2020
 (*) Dater, signer et inscrire de façon manuscrite « Bon pour pouvoir »

L'Agence
 TREVI Liège

Bon pour pouvoir

Bon pour pouvoir.




Convention de Gestion Patrimoniale

Conditions particulières

Identification du Mandant

Nous soussignons, **Monsieur et madame Toumeni-Djeufa Jean-Claude et Nathalie**
 Demeurant, : rue Léon Jouhaux, 16 F-95230 Soisy sous Montmorency
 E-mail : toumeni2000@yahoo.fr
 Téléphone : +336 101 981 39
 Titulaire ou co-titulaire du compte bancaire :
 Souscrit la présente Convention de Gestion Patrimoniale avec TREVI Liège S.P.R.L., ci-après « l'Agence » (IPI 501.320) dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue Charles Magnette, 24/40 et le numéro d'entreprise: BE 0714.978.684

Identification du Bien

Adresse : Rue Forir 49 et rue Vivegnis 336 à 4000 Liège
 Type de Bien : Appartement / Studio / Cave
 Utilisation du Bien : Résidentiel
 Date de prise de cours : à l'issue de la mise en location
 Échéance : selon la prise en cours

Conditions tarifaires

Honoraires de base : **10% HTVA du montant des loyers**
 Honoraires de location résidentiel : **1 mois de loyer HTVA**
 Les extraits de compte seront envoyés : Mensuellement
 Je reconnais avoir été informé de la possibilité de bénéficier de l'assurance loyers impayés et souhaite ne souhaite pas en bénéficier. Les versements du solde des loyers, en déductions des charges, se feront mensuellement sur le compte du Mandant au plus tard le 15^{ème} jours du mois qui suit la perception des loyers. Si le bien mis en gestion est libre d'occupation et que la mission de mise en location est confiée à une agence Trevi, les honoraires de gestion ne sont dus qu'à partir de l'entrée en jouissance du 1er locataire. Les honoraires minimum sont indexés annuellement au 1er janvier sur base de la CP323.

La présente Convention de Gestion Patrimoniale est conclue pour une durée de 1 an. Sauf si l'une des parties s'y oppose au moins trois mois avant l'Échéance, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an. La renonciation se fait par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

La présente Convention de Gestion Patrimoniale emporte en outre, d'une part, à l'égard des tiers procuration générale d'accomplir tous actes matériels et juridiques requis pour l'exécution de la mission de Gestion Patrimoniale telle que décrite aux Conditions Générales et, d'autre part, procuration spéciale de faire régler par toute voie de droit tout litige né entre les tiers et le Mandant à l'occasion des actes matériels et juridiques noués ou gérés par l'Agence en vertu de cette convention.

Fait en double exemplaire à Liège, le 02.09.2020

Le Mandant

08/09/2020

(*) Dater, signer et inscrire de façon manuscrite « Bon pour pouvoir »

L'Agence

TREVI Liège

Bon pour pouvoir

Bon pour pouvoir

5- Obligations du Mandant

a) Le Mandant est tenu envers l'Agence, en tous temps, de lui confier tous documents ou courriers relatifs à la gestion notamment tous baux, titres de propriété, extraits de matrice et de plans cadastraux, polices d'assurances, réclamations des locataires, ...

b) Pendant toute la durée de la convention, le Mandant s'engage :

- à ne plus traiter avec les locataires sans prendre préalablement contact avec l'Agence. L'Agence est exonérée de toute responsabilité en cas de conséquences dommageables résultant du défaut de transmission des documents et courriers par le Mandant;
- à détenir sur le Bien tous les droits nécessaires pour conférer à l'Agence la présente mission de Gestion Patrimoniale

6- Honoraires

Les honoraires alloués à l'Agence en rémunération de sa gestion, telle qu'elle est définie à l'article 3, s'élèveront à un pourcentage, défini par les Conditions Particulières, des loyers perçus avec un minimum de 75€ par mois HTVA;

Un forfait de 125 € hors TVA sera porté en compte du Mandant pour constitution et suivi du dossier contentieux ;

En cas de sinistre, un forfait de 62 € (hors TVA) pour ouverture de dossier et suivi du dossier sera facturé au Mandant ;

Toutes autres prestations spéciales sortant du cadre de la gestion normale feront l'objet d'honoraires à convenir tarif horaire de 68€ HTVA;

Les frais de correspondance, de timbres fiscaux, d'enregistrement et de procédure sont à charge du Mandant ;

7- Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée fixée par les Conditions Particulières ;

A l'échéance de la présente Convention telle que définie par les Conditions Particulières, et sauf dénonciation dudit contrat moyennant préavis de trois mois, celui-ci se renouvellera d'année en année par tacite reconduction. Après résiliation, le Mandant reste tenu des engagements pris normalement avec les locataires, les fournisseurs et les administrations en vertu des pouvoirs conférés à l'Agence par le présent contrat ;

Les parties ont la faculté de résilier anticipativement la présente convention moyennant paiement d'une indemnité de six mois d'honoraires ;

En cas de décès du Mandant, la présente convention continuera valablement au profit de ses héritiers et ayants-droit ;

En cas de vente d'un bien objet du présent contrat, une indemnité égale à six mois d'honoraires de gestion sera due, sauf si le bien est vendu par l'intermédiaire de l'Agence ou d'une société liée. Le Mandant informera immédiatement l'Agence par lettre recommandée de son intention de mise en vente ;

8- Divers

Les responsabilités de l'Agence ne portent que sur des obligations de moyens. Elles résultent du droit commun et du présent contrat. Elles sont conventionnellement limitées à un montant égal à un an d'honoraires de gestion ;

En cas de contestations entre les parties, seuls les tribunaux de Huy seront compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif ci-avant.

Signature client



